



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre conseillers : 27
En exercice : 27
Présents : 20
Votants : 24

N°DEL 2025_04_050_11

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-deux mai,

Le Conseil Municipal de la Commune de LA CROIX VALMER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle Espace Diamant, sous la Présidence de Monsieur Bernard JOBERT, Maire.

Date de la Convocation du Conseil Municipal : 15 mai 2025

Objet : ADMINISTRATION GENERALE

**Adhésion de la Commune d'Ollières à la compétence n°8 Maintenance
Éclairage Public au profit de TE83-SYMIELEC**

Présents :

Bernard JOBERT
René CARANDANTE
Catherine HURAUT
Yves NONJARRET
Jean-Michel VIGNAT
Linda TRIBET
Robert DALMASSO
Stéphanie MECHIN
Michèle CAPDEVIELLE
Gabrielle DALMAS

Brigitte RINAUDO PINEAU
Marie-Paule MAUDUIT
Jacques BUTTARD
Laurence GIORGINI
Adama LACLAVERIE
Julie HIVERT
Michaël REBOTIER
Roger OLIVIER
Bernard BRUNEL
Catherine BRUNETTO

Pouvoirs :

Pierre MONETON donne procuration à Michaël REBOTIER
Matthieu TAROT donne procuration à Laurence GIORGINI
Chloé DE BROUWER donne procuration à Linda TRIBET
Marie-Françoise CASADEI donne procuration à Catherine BRUNETTO

Absents excusés :

Angelo MURA
Chantal MALFAIT
Thierry DOMENACH

Secrétaire de séance :

Madame Linda TRIBET

Acte rendu exécutoire après dépôt
en sous Préfecture
Le 26/05/2025
Et publication ou notification
Du 27/05/2025
Le Maire,

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante :

Le SYMIELEC VAR exerce en lieu et place des membres la compétence d'autorité organisatrice de la distribution d'électricité. Pour les membres qui en font la demande, Territoire d'Energie Var (TE83 - SYMIELEC) peut exercer la compétence pour la « maintenance des réseaux d'éclairage public » (compétence optionnelle n°8).

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5211-18 ;

Vu la loi n°2004-809 du 13/08/2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la délibération du Conseil municipal de la Commune d'Ollières, n°2025-13-02-03, du 13 février 2025 approuvant le transfert de compétence optionnelle n°8 « Maintenance Éclairage Public » au profit de TE83 – SYMIELEC ;

Vu la délibération du Bureau Syndical de TE83 – Symielec en date du 27 mars 2025 ayant acté favorablement pour cette adhésion ;

Vu le courrier de notification de transfert de compétence du 11 avril 2025, envoyé par Territoire d'énergie Var – Symielec à la Mairie de La Croix Valmer ;

Considérant que les collectivités adhérentes doivent entériner ces transferts de compétence par délibération du Conseil Municipal,

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- **D'approuver** le transfert de la compétence n° 8 « Maintenance Éclairage Public » de la commune d'Ollières au profit de TE83 - SYMIELEC.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre cette décision.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré,

Approuve la proposition qui lui a été faite,

à l'unanimité

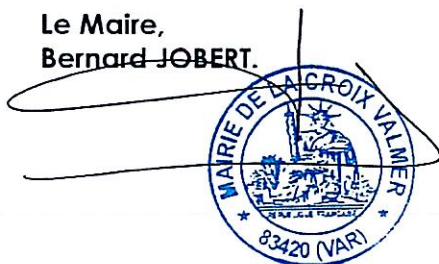
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus,
Suivent les signatures inscrites au registre,

Pour extrait certifié conforme,

**Le Maire,
Bernard JOBERT.**



**Le Secrétaire de séance,
Madame Linda TRIBET**

Le Maire,
certifie que le présent document,
a été affiché en Mairie le,

27 MAI 2025

Le Maire



Brignoles le 11 avril 2025

Mairie de La Croix-Valmer
Monsieur JOBERT Bernard
Maire
102 Rue Louis Martin
83420 LA CROIX-VALMER

*Dossier suivi par : Lydia FORT*Courriel : lydia.fort@te83.fr

Tel : 04 94 37 28 11

Nos réf : MO/PI/LF/2025/536

COURRIER ARRIVÉ LE**15 AVR. 2025****Objet : Notification transfert de compétences****MAIRIE DE LA CROIX VALMER**

Monsieur le Maire,

La Commune de Ollières a délibéré le 13 février 2025 pour adhérer à la compétence n°8 « Maintenance Éclairage Public » au profit de TE83-Symielec.

Le Bureau Syndical de TE83-Symielec a délibéré favorablement le 27 mars 2025 pour acter cette adhésion de compétence.

Je vous remercie de soumettre à l'approbation d'un prochain Conseil Municipal cette délibération, dans un délai maximum de trois mois à compter de l'envoi de la présente, soit au plus tard le **11 juillet 2025** et de me transmettre ce document (modèle téléchargeable sur le site du syndicat www.te83.fr « espace Réservé » rubrique Documentation) par mail lydia.fort@te83.fr ou par courrier, une fois revêtue du contrôle de légalité.

A défaut de décision dans le délai imparti, votre avis sera réputé favorable.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, mes salutations les plus cordiales.

Michel OLLAGNIER

Président de TE83

Adjoint au Maire d'Ollières

